



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Absents :

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEL2023-43-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

DCM N°2023-43 : Commande Publique - Convention constitutive d'un groupement de commandes Ville/CCAS pour le renouvellement du marché des assurances

Rapporteur : Catherine Stekelorom

Il est rappelé que les marchés des assurances Ville / CCAS arrivent à échéance le 31/12/2023. Ces marchés regroupent les contrats d'assurance relatifs aux dommages au bien, à la responsabilité civile, à la flotte automobile, à la protection juridique et aux risques statutaires.

Le rapporteur propose à l'assemblée de lancer une procédure unique pour assurer l'ensemble de ces risques et pour ce faire, renouveler le groupement de commandes mis en place entre la Ville et le CCAS leur permettant de bénéficier des mêmes garanties.

La convention constitutive prévoit que la Ville sera le coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de mener la procédure de mise en concurrence, de la signature, la notification du marché. Chaque partie restera responsable de l'exécution et du financement de la partie du marché qui la concerne.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Mitre les Remparts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Mitre les Remparts relative au marché des assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et risques statutaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEL2023-43-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023
« Télérecours citoyen » accessible depuis le

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de 2 mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Délibération n° 2023/43

Page 2 sur 2